Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 octobre 2026
(OR. en)

14454/26

Dossiers interinstitutionnels:
2026/0187(NLE)
2026/0188(NLE)

JAI 1301
MIGR 302
RELEX 1327
COAFR 331

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la signature de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérale du Nigeria sur le retour et la réadmission des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour sur le territoire de l'une ou l'autre des parties - Adoption Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérale du Nigeria sur le retour et la réadmission des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour sur le territoire de l'une ou l'autre des parties - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

1. Le 12 septembre 2016, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et la République fédérale du Nigeria sur le retour et la réadmission des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour sur le territoire de l'une ou l'autre des parties (11975/16 MIGR 154 COAFR 240, qui renvoie aux directives de négociation dont le texte figure dans le document 11946/16 MIGR 153 COAFR 238 RESTREINT UE). Cette décision autorisait la Commission à négocier au nom de l'Union et et donnait à la Commission les directives de négociation nécessaires à cet effet.

2. Les négociations ont débuté le 26 octobre 2016 et, après 14 cycles de négociations, le texte de l'accord a été paraphé lors du 8e dialogue ministériel Nigeria-UE, qui s'est tenu le 23 mars 2026 à Abuja.

3. Le 6 juillet 2026, la Commission a présenté au Conseil:

 – une recommandation de décision du Conseil relative à la signature de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérale du Nigeria sur le retour et la réadmission des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour sur le territoire de l'une ou l'autre des parties (11586/26 + ADD 1);

 – une recommandation de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérale du Nigeria sur le retour et la réadmission des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour sur le territoire de l'une ou l'autre des parties (11582/26 + ADD 1).

4. Ces propositions ont été examinées lors de la réunion des conseillers JAI du 9 septembre 2026.

5. L'Irlande a notifié, par lettre du 8 octobre 2026[1], son souhait de participer à l'adoption et à l'application des décisions susmentionnées, et le considérant relatif à la participation de l'Irlande a été inséré dans les décisions révisées.

6. Conformément aux dispositions du traité, l'approbation du Parlement européen est requise avant que le Conseil n'adopte la décision relative à la conclusion de l'accord de réadmission.

[1] 14143/26.

7. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité:

– à adopter la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérale du Nigeria sur le retour et la réadmission des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour sur le territoire de l'une ou l'autre des parties, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12948/26;

– à prendre note du fait que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil susmentionnée relative à la signature lui sera transmise;

– à décider de faire publier le texte de la décision en question au Journal officiel, série L, conformément à l'article 17, paragraphe 1, point d), du règlement intérieur du Conseil;

– à confirmer l'accord de principe sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérale du Nigeria sur le retour et la réadmission des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour sur le territoire de l'une ou l'autre des parties, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12941/26, ainsi que sur l'accord de réadmission, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 12944/26, et à décider de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion dudit accord et le texte de l'accord de réadmission.